

servent en Hollande, ne peuvent servir contre la France dans aucun des pays qui appartiennent à cette Couronne. Il est spécialement réservé dans le traité du Canton de Berne avec la Hollande, que ses troupes doivent être employées seulement sur terre, & jamais être embarquées, à moins que ce ne soit pour la défense du Royaume de la Grande-Bretagne.

Avant que de quitter l'article des intérêts qui lient les Etats Réformés du Corps Helvétique avec la République de Hollande, je transcrirai ici les réflexions qu'un Observateur véridique faisoit en 1709, sur les liaisons des Grisons avec les Puissances maritimes. — « Ce n'est pas d'aujourd'hui que » l'Angleterre & la Hollande ont pris part aux affaires des » Liges. En 1516, le premier de ces Etats, jaloux de la gloire » que François I s'étoit acquise à la bataille de Marignan, tra- » versa le traité de Fribourg; & au commencement du siècle » dernier, tous les deux firent leurs efforts pour empêcher » les deux branches de la Maison d'Autriche de se communiquer » par la Valteline; en 1672 les Provinces-Unies envoyèrent le » Comte de Dohna (13) à Coire, pour y négocier un régiment » qu'il ne put obtenir; mais en 1695 les Etats-Généraux prirent » à leur service deux bataillons Grisons (14); & après la paix de » Ryfwick ils en réformèrent un qui a été rétabli au commen- » cement de la guerre présente. Les Liges demandèrent à la

» fin de 1706, que ces deux corps formaient un régiment » national, & l'obtinrent: au mois de Mars 1707 les Puissances » maritimes obtinrent des Communes leurs passages pour les trou- » pes des Alliés contre les deux Couronnes. L'Angleterre & la » Hollande peuvent avoir besoin des Grisons pour lever chez » eux des troupes, & pour disposer des passages par où leur » viennent les marchandises du Levant qu'elles ne veulent » pas risquer par le détroit de Gibraltar. Les Grisons se flattent » à cause de leurs troupes & de leurs passages que l'Angle- » terre & la Hollande ont plus besoin d'eux qu'ils n'ont besoin » d'elles, cependant le plus grand revenu de ces peuples pro- » vient de la voiture des marchandises & des impôts qu'elles » leur payent, principalement durant la guerre. Les Protestans » se persuadent que ces deux Puissances les protégeront tou- » jours contre celles qui en voudroient à leur liberté, & » qu'elles leur feront obtenir à la paix une capitulation avan- » tageuse & des temples en Valteline: l'éloignement seul de » l'Angleterre & de la Hollande rassurera le Corps Catholique » contre leur mauvaise volonté ».

Telles sont en général les liaisons politiques qui attachent plus ou moins la Suisse aux Puissances étrangères: un plus grand détail exigeroit que nous entraissions dans des matières trop délicates à traiter, & qui ne sont pas du ressort de cet ouvrage.

## X L V.

### Services Etrangers.

L'INCLINATION (1) dominante des Suisses, est sans contredit celle qu'ils montrent pour les armes, & on peut dire qu'il n'y a point de qualité qu'on leur accorde aussi universellement que la valeur. Les Nations qui les raillent sur leurs prétendus défauts, non-seulement portent le même jugement à l'égard de leur bravoure, mais elles s'accordent également à payer chèrement le service de leurs troupes; ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a remarqué que dans les endroits où les terres sont ingrates (2), où l'on doit par conséquent mener une vie dure & laborieuse, les hommes y sont plus forts & plus propres à porter les armes. Je ne répéterai pas ici les éloges (3) que les Romains ont fait de la valeur des Helvétiques. Jules-César, vainqueur de cette nation Gauloise, assure dans ses Commentaires (4), qu'elle surpassoit en valeur les autres

Gaulois de son temps; il écrit encore que dans la bataille décisive qu'il gagna sur les Helvétiques, & qui dura plus de neuf heures (5), aucun d'entre eux n'avoit jamais tourné le dos ni rien (6) perdu de cette intrépidité & de cette valeur, qui tinrent la victoire long-temps incertaine, & qui l'eussent enfin fait déclarer en faveur de la Nation, si la victoire n'eût point été attachée à la fortune de (7) César; au reste, les Helvétiques ne furent vaincus que par le plus grand & le plus heureux Capitaine qui ait jamais existé; & si l'on peut se servir de cette expression, par le phénix des Guerriers, à qui Rome même fut réduite à se soumettre; ils ne succombèrent (8) que sous la puissance & la fortune d'un peuple, à qui les forces de toutes les nations des Gaules réunies ne purent résister, & que la Providence avoit destiné à l'Empire

(13) De la même maison qui jouit du droit de la grande Bourgeoisie à Berne depuis le 22 Août 1657.

(14) Hercules de Cappel, Grison, en fut Colonel.

(1) L'Etat & les Délices de la Suisse, Tom. I. pag. 368 & suiv. dernière édition, Bâle 1764, in-12.

(2) Ménandre, ancien Poëte Comique & le maître de Térence, a dit autrefois qu'une terre dure & ingrate produisoit des hommes vigoureux.

(3) Cicéron, en parlant de César, s'exprimoit ainsi: Non sibi solum cum iis quos jam armatus contra Populum Romanum videbat, bellandum, esse duxit sed totam Galliam in nostram Ditionem esse redigendam. Itaque cum acerrimis nationibus & maximis Germanorum & Helvetiorum praeliis felicissimè decertavit. CICERONIS orationes T. III. de Provinciâ Consularibus. Parisiis 1684, in-4. p. 195. ad usum Delphini.

Tacite a dit des Helvétiques, soumis alors aux Romains, les dompteurs de l'Univers, (Lib. I. Hist.) Helvetii, Gallica gens, olim armis, viris que, max memoria nominis Clara.

Florus appelle les Helvétiques, nation très-belliqueuse, Bellicosissimam Gentem (Lib. III. Cap. X).

Paute-Orose écrit (Lib. VI. Cap. VII.) que les Helvétiques étoient du temps de César la nation la plus vaillante de tous les Gaulois; Helvetiorum animos fortissima omnium Gallorum gentis, ea vel maximè causa, quod perpetua

pend cum Germanis bello altercabantur, à quibus Rheno tantum flumine, arimuntur, Orgetorix quidam Princeps gentis spe totas invadendi Gallias in unum incenderat.

(4) Libro I. Helvetii reliquos Gallos virtute precedunt, quod fere quotidianis praeliis cum Germanis contendunt, cum aut suis finibus eos prohibent aut ipsi in eorum finibus bellum gerunt. César les appelle aussi au même endroit, homines Bellandi cupidos, hommes avides de faire la guerre, de combattre & qui considéroient les bornes de leur pays trop étroites pour contenir une nation aussi nombreuse & aussi vaillante que la leur, & qui en même-temps aimoit autant la gloire des armes, pro multitudine hominum, & pro gloria Belli, atque fortitudine angustos se fines habere arbitrabantur.

(5) Hoc toto praelio cum ab hora septima ad vesperum pugnatum sit, aversum hostem videre nemo potuit. (Cesur. de Bello Gallico. Lib. I. Cap. 26.)

(6) César ibid. incipiti praelio diu, acriterque pugnatum est.

(7) Cet homme extraordinaire avoit tant de grandes qualités sans aucun défaut, quoiqu'il eût bien des vices, qu'il eût été bien difficile, que quelque armée qu'il eût commandée, il n'eût été vainqueur, & qu'en quelque République qu'il fût né, il ne l'eût gouvernée. Considérations de M. le Président Montesquieu sur la grandeur des Romains, Chap. XI. pag. 114.

(8) Bochart, Mémoires Critiques sur l'Histoire ancienne de la Suisse. T. I. p. 320.

de l'Univers : si les *Helvétiens* furent les premiers des Gaulois qu'assujettit César à cet Empire ; ce rang fait honneur à la Nation. Tant qu'elle auroit été en état de défendre les Gaules, le projet d'en faire la conquête eût été chimérique ; le Conquérant ne pouvoit se flatter d'en rendre le succès possible qu'en commençant par abattre la puissance des plus braves des Gaulois : il n'étoit pas moins persuadé, les *Eduens* (9) déclarés contre lui, qu'en soumettant les *Helvétiens*, il se verroit bientôt le maître du reste des Gaules.

Les Suisses héritiers de la valeur des *Helvétiens*, leurs ancêtres, ont donné dans tous les temps des marques d'intrépidité : les longues guerres qu'ils soutinrent pour leur liberté contre la Maison d'Autriche, souvent réunie à celle de l'Empire, ont porté leur réputation à un tel point, que les Princes les plus puissans de l'Europe ont recherché leur alliance. Leur République s'est formée dans l'espace d'environ deux cent ans, non par des appuis étrangers comme celle de la *Hollande*, qui doit son établissement aux secours de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, & aux ressources qu'elle a trouvées dans la navigation, mais uniquement par la valeur de ses habitans. Une conduite également prudente & ferme, une union qui n'avoit alors pour objet que le bien de la cause commune, enfin une bravoure souvent poussée jusqu'à la témérité, leur ont acquis entre la France, l'Allemagne & l'Italie, un Etat indépendant qui peut influencer beaucoup sur les Puissances limitrophes. La bataille (\*) donnée près de l'Hopital de *Saint-Jacques*, sur la rivière de la *Birse*, à une petite demi-lieue de Bâle, le 26 Août 1444, a été l'époque des premières liaisons de la France avec la Suisse. Le Dauphin (10), depuis *Louis XI*, que le Roi *Charles VII*, son père, avoit envoyé sur les instances de *Frédéric III*, Roi des Romains, son allié, à la tête d'une armée de trente mille hommes contre les Suisses, pour dissiper le Conseil de Bâle, qui avoit déposé le Pape *Eugène IV*, s'étoit avancé par la Bourgogne & le Comté de Montbéliard, dans le *Sundgau* : à son approche les Bâlois craignant qu'il n'attaquât leur ville, eurent recours aux Suisses ; ceux-ci étoient occupés à deux entreprises très-difficiles ; le gros de leur armée bloquoit *Zurich*, & un détachement assiégeoit depuis le 12 Août 1444 le château de *Farnsbourg*, situé dans le voisinage de Bâle, qui appartenoit à *Thomas de Falckenstein*, un de leurs ennemis décidés : ils envoyèrent au plus vite un corps de douze cent hommes, avec ordre de se jeter dans Bâle, mais ce secours ayant rencontré sur son passage l'armée Française, soutint un des plus rudes combats dont il soit fait mention dans l'Histoire. Les Suisses sans considérer ni leur petit nombre, ni les forces du Dauphin, tombèrent avec une espèce de furie, à *Prattelen*, la nuit du 25 au 26 Août, sur l'avant-garde de ce Prince, qui étoit composée de huit mille hommes à pied & à cheval, sous les ordres du Comte de *Dammartin* ; ils la firent

plier & mirent également en fuite un autre détachement de dix mille hommes à pied & à cheval, campés à *Mutzen*. Cette seconde action se passa le 26 Août, un peu avant le lever du soleil : les Suisses sans être arrêtés par la perte que leur causèrent l'artillerie & la cavalerie de l'armée du Dauphin, passèrent intrépidement la *Birse*, pour marcher avec célérité au secours de Bâle. L'endroit où ils passèrent la *Birse* étoit en face de l'Eglise & de l'Hopital, autrement la *Léproserie de Saint-Jacques* ; ils s'y arrêtèrent jusqu'au moment où ils en furent délogés par le feu que les François y mirent. On voit encore le jardin muré de l'Hopital, d'où les Suisses firent deux sorties & repoussèrent deux assauts ; mais enfin accablés par le nombre, après avoir fait payer chèrement leurs vies, la plupart furent tués sur la place, & les autres mis hors de combat par leurs blessures, à l'exception de dix, qui à leur retour dans leur patrie furent notés d'infamie. Les vainqueurs perdirent à *Saint-Jacques* six mille hommes. Le Dauphin déclara qu'une seconde victoire semblable ruineroit son armée, & qu'il ne tiroit d'autre fruit de cette journée que celui d'avoir appris à estimer la valeur des Suisses. Cette troisième action où le Dauphin commandoit en personne se passa à *Saint-Jacques* : l'artillerie de ce Prince étoit placée entre l'Hopital & le pont de la *Birse* ; le Dauphin renouvelloit ses troupes à chaque attaque : le détachement de *Prattelen* qui s'étoit replié sur celui de *Mutzen*, l'avoit suivi dans sa fuite, & tous deux avoient joint en désordre le gros de l'armée Française. *Aeneas Sylvius*, depuis Pape, sous le nom de *Pie II*, & auparavant Secrétaire du Concile de Bâle, dit dans la relation de cette journée, que les Suisses (11) furent moins vaincus que las de vaincre. On en voyoit qui, sans se donner le temps d'arracher les flèches dont ils étoient percés, se jetoient au milieu des rangs, résolus de venger leur mort, en tant celui qui les avoit blessés ; d'autres qui malgré qu'ils eussent la main coupée & qu'ils fussent dans l'impossibilité de se défendre, n'abandonnoient pas le combat. On vit quatre *Armagnacs* (12) poursuivre un seul Suisse, & le percer de plusieurs coups ; mais au moment qu'ils étoient acharnés contre lui, un autre Suisse prenant une hache d'armes, attaqua les quatre *Armagnacs*, coupa la tête à deux, mit les deux autres en fuite, & après avoir chargé sur son dos son compagnon à demi-mort, le porta dans un lieu où l'on pût mettre un appareil à ses blessures. Le Dauphin perdit huit mille hommes dans les trois attaques de *Prattelen*, de *Mutzen* & de l'Hopital *Saint-Jacques* ; de ce nombre furent plusieurs Seigneurs de grande distinction, entre autres le Chevalier *Burcard Moench de Landcron*, qui avoit conduit le Dauphin dans le pays. Ce Gentilhomme Alsacien se promenoit à cheval sur le champ de bataille après la victoire, parmi les morts & les blessés, & ayant levé la visière de son casque insultoit aux vaincus. Transporté de joie il s'écria, que ce qu'il voyoit lui sembloit

(9) *Neque dubitare debeant, quin si Helvecios Romani superaverint cum Reliqua Gallia Eduis Libertatum sint cepturi.* (Caf. *ibid.* lib. I. Cap. 17.)

(\*) *PLANCHE 185.*

(10) *Aeneas Sylvius, lib. I. Epist. 87.*

*Platina in vita Eugenii IV.*

*Malleolus de Suisensib. pag. 18-20.*

*Etterlin, Chron. All. de Suisse, pag. 75-76.*

*Tschudi, Chron. Allem. de la Suisse, Tom. II. p. 421-431.*

*Wurbsifen, Chronique de Bâle, Livre V. C. 38 & 39.*

*Jean Chartier, Hist. de Charles VII. pag. 126.*

*Abrégé de l'Histoire de l'Histoire de Charles VII, par un anonyme con-*

*temporain, pag. 346. — Berry, Hist. Chronol. de Charles VII. pag. 426. — Mathieu de Coucy, Histoire de Charles VII. p. 533-537. édition de Godfrey, Paris 1661, in-fol. 8g.*

*Spreng, Panegyrique sur la bataille de Saint-Jacques, avec preuves, Bâle 1748. in-4. en Allemand, &c.*

(11) *Ad extremum non vidi Suisenses, sed vincendo fatigati, inter ingentium hostium castris ceciderunt.*

(12) On appelloit ainsi en général les troupes qui composoient l'armée du Dauphin, du nom d'un Comte d'*Armagnac*, fameux dans les divisions entre les Maisons d'Orléans & de Bourgogne, & dont la *Bande* avoit commis des désordres affreux.

un bain parfumé de roses ; mais un Suisse à demi-mort qui entendit ce propos barbare , ranimant ce qui lui restoit de vie saisit de la main une grosse pierre , & la lança avec tant de force contre *Burcard* , qu'il lui fit près de l'œil une blessure dont il mourut trois jours après. On rapporte que lorsque dans la suite *Charles le Hardy* , Duc de Bourgogne , refusa d'entendre parler d'accommodement avec les Suisses , le Dauphin qui , placé alors sur le trône , avoit pris le nom de Louis XI , dit en public que son *cher cousin Charles ne savoit pas avec quelle nation & avec quel ennemi il auroit affaire*. En effet , Charles n'éprouva que trop pour son malheur la vérité de ce qu'avoit dit Louis XI.

Je ne détaillerai pas toutes les suites de la bataille de *Saint-Jacques* , je dirai seulement que les Pères du Concile craignant que le Dauphin ne fît d'intelligence avec le Pape *Eugène* pour les obliger à se retirer de Bâle , parce que les François avoient posté avant la bataille des troupes aux portes de cette ville pour empêcher qu'on en sortit , lui députèrent dans cette extrémité deux Cardinaux , avec plusieurs Docteurs & des Citoyens de Bâle , pour intercéder en faveur du Concile & de la Ville. Le Prince leur répondit qu'il n'étoit pas venu dans le dessein de troubler le Concile , mais pour assister *Frédéric* , Roi des Romains , qui l'avoit appelé contre les Suisses ; & que pour donner au Concile une preuve de son amitié , il étoit prêt de s'éloigner de la ville : bientôt après il décampa & prit des quartiers au-dessus de Bâle , dans le district des quatre villes Forestières qui appartenoient à la Maison d'Autriche : il étoit extrêmement piqué contre *Frédéric* qui , manquant à sa parole , ne lui avoit envoyé ni hommes ni vivres ; aussi ses troupes commirent-elles de grands désordres dans les pays d'Alsace , du Sundgau & du Brisgau , qui étoient de la dépendance des Autrichiens ; de là est venu le surnom d'*Ecorcheurs* , que le vulgaire donna aux François. Les Suisses qui assiégeoient Zurich & Farnsbourg , ayant appris la défaite du renfort destiné pour Bâle , levèrent les deux sièges : ils envoyèrent ensuite des Députés au Dauphin , & ce Prince pénétré de leur bravoure & mécontent du Roi des Romains , conclut avec eux à *Ensisheim* , le 28 Octobre 1444 (13) , un traité de paix. *Frédéric* avoit fait tous ses efforts pour traverser la négociation des Suisses ; mais le Dauphin ferme dans sa résolution , accéda aux propositions des Cantons , & reprit la route de France avec son armée , vers la Saint-Martin de la même année. Les hostilités continuèrent néanmoins entre Zurich & les Cantons jusqu'en 1446 (14) , qu'on fit une trêve : Zurich fut alors contrainte de renoncer à l'alliance d'Autriche. Le Dauphin de retour en France , n'oublia pas l'estime qu'il avoit conçue pour la nation Suisse , & par les éloges réitérés qu'il faisoit de

la valeur qu'elle avoit fait paroître dans la bataille de *l'Hôpital de Saint-Jacques* , il porta insensiblement le Roi son père à rechercher l'amitié des Cantons. Ce fut l'an 1452 que se fit la première alliance entre Charles VII , Roi de France , & les villes & communautés de Zurich , Berne , Soleure , Lucerne , Uri , Schwytz , Unterwalden , Zoug & Glaris. Ce traité (15) est daté de *Monteil* , près de Tours , le 27 Février de cette même année. Cette alliance fut ratifiée (16) de nouveau le 8 Novembre 1452 , & fut même déclarée perpétuelle entre le Roi & les Cantons. Louis , Duc de Savoie , avoit fait une confédération avec Charles VII , le 27 Octobre 1452 : il y étoit stipulé que le Duc s'obligeoit de servir le Roi & ses successeurs contre toutes personnes quelconques , & qu'il renonceroit à toute alliance contraire. Cette condition mérita depuis une restriction pour ne pas inquiéter des Alliés voisins & plus anciens , les Bernois & leurs Confédérés qui , ayant depuis long-tems des alliances avec la Savoie , auroient pu en prendre ombrage. Le Duc obtint donc du Roi un acte (17) daté de *St.-Symphorien d'Azon* , le 9 Décembre 1456 , par lequel il fut expliqué que l'alliance entre Charles & Louis , ne précéderoit point à celle qui lioit la ville de Berne & les Confédérés avec la Maison de Savoie.

Après que le Dauphin Louis fut parvenu à la couronne , & qu'il eût formé le dessein de ruiner entièrement le Duc de Bourgogne , il regarda les Suisses comme les instrumens les plus propres à lui faciliter cette difficile entreprise. Il renouvela à (18) *Abbeville* , le 27 Novembre 1463 , la troisième année de son règne , l'alliance que le Roi , son père , avoit faite avec les Cantons. Ce traité fut confirmé par les Suisses à Berne le 23 Février de l'année suivante.

Philippe de Comines (19) nous apprend l'époque où l'on doit fixer l'arrivée des premières troupes Suisses en France. Voici ses paroles : *L'an 1465 (durant la guerre du bien public) le Duc Jean de Calabre ( fils de René , Roi de Sicile & Duc de Lorraine ) avoit cinq cent Suisses à pied , qui furent les premiers qu'on vit en ce Royaume , & ce sont eux qui ont donné le bruit à ceux qui sont venus depuis , car ils se gouvernèrent très-vailleamment en tous les lieux où ils se trouvèrent*. Ces troupes qui servirent contre Louis XI (20) , avoient été levées sous main & à force d'argent par le Duc de Calabre , malgré la défense générale des Cantons : aussi quand la guerre fut finie punirent-ils sévèrement par la prison & par les amendes , ceux d'entre les contrevenans qui étoient revenus au pays.

Louis XI , ennemi juré de Charles , Duc de Bourgogne , avoit conclu à Tours le 23 Septembre 1470 avec les huit Cantons un traité (21) , par lequel il étoit stipulé qu'aucune des villes parties contractantes n'assisteroit directement ni indirecte-

(13) *Tschudi* , Chron. Allem. de la Suisse , T. II. p. 430-431.  
*Frédéric Léonard* , Recueil des traités de paix , Tom. IV. pag. 1-4. Paris 1693 , in-4.  
 Recueil des traités de paix , T. I. pag. 510. Amsterdam 1700 , in-folio.  
 Alliances de France avec les Suisses , pag. 1 & suiv. Berne 1752 , in-12.  
*Lunig* , Codex diplomat. Imperii Part. special. Contin. I. pag. 114 , &c.  
 (14) *Tschudi* , ibid. Tom. II. pag. 447 & suiv. avec preuves.  
 (15) *Tschudi* , ibid. p. 569.  
*Godefroy* , preuves de *Comines* , Tom. V. pag. 1-4. Bruxelles 1723 , in-8. figures.  
 Recueil des traités de paix , Tom. I. p. 529. Amsterd. 1700. in-fol.  
 Alliances de France avec les Suisses , pag. 17-20.  
 (16) *Tschudi* , ibid. pag. 567.  
*Léonard* , Traités , Tom. IV. pag. 1-4 & suiv.  
 Recueil des traités de paix , Tom. I. pag. 529.  
 Alliances de France avec les Suisses , pag. 21-24 , &c.

(17) Alliances de France avec les Suisses , pag. 25-36.  
 (18) *Tschudi* , Chron. Allem. de la Suisse , Tom. II. pag. 631-632.  
*Godefroy* , preuves de *Comines* , Tom. V. pag. 4-5.  
 Alliances de France avec les Suisses , pag. 37-39.  
*Léonard* , Traités de paix. T. IV. pag. 3-4.  
 (19) Mémoires T. I. Liv. I. Chap. VI. pag. 38-39. Edition de Bruxelles 1723 , in-12. fig.  
*Olivier de la Marche* , Mémoir. Liv. I. Chap. 35 , pag. 477. Gand. 1567 , in-8.  
 (20) *Tschudi* , ibidem. p. 649-650.  
*Michel Steutler* , Chron. Allem. de Berne , Liv. IV. pag. 183. Berne 1627 , in-fol.  
 (21) *Tschudi* , T. II. pag. 711. — Recueil des Traités de paix , T. I. pag. 577 , Amsterdam 1700 , in-fol.  
*Godefroy* , preuves de *Comines* , T. V. p. 5-6.  
 Alliances de France avec les Suisses , p. 40-42.

ment le Duc de Bourgogne dans les guerres, qui surviendroient entre le Duc & une des Parties. Le Roi ne s'étoit pas contenté d'avoir accepté cette convention, il avoit fait alliance (22) avec les Cantons; le traité est daté de Paris le 2 Janvier 1474. Louis s'y obligoit, de donner aux Cantons aide, secours & défense dans toutes les guerres, & spécialement contre le Duc de Bourgogne; & eux de leur côté promettoient réciproquement de l'assister de troupes, qui seroient à ses dépens, pourvu qu'ils ne fussent pas eux-mêmes occupés à des guerres & à la défense de leurs Etats: en considération de cette Ligue défensive & des secours mutuels, le Roi y régla la paie de chaque soldat à quatre florins & demi du Rhin par mois, & s'engagea de plus à faire tenir d'avance dans l'une des villes de Zurich, Berne ou Lucerne, la paie d'un mois pour chaque soldat dont la levée sera accordée, & pour les deux autres mois suivans dans la ville de Genève, ou autre à leur choix. Il est stipulé en outre, que ladite paie commencera du jour que leurs troupes seront sorties du pays, & qu'elles jouiront de toutes les franchises, immunités & privilèges dont jouissent celles du Roi; qu'en témoignage de son amitié pour les Cantons, & dans l'espérance de l'utilité qu'il retirera de leur secours, il fera délivrer tous les ans dans la ville de Lyon la somme de vingt mille livres, à partager entre lesdits Cantons, y comprises les villes de Fribourg & de Soleure.

Ce traité qui devoit subsister pendant la vie de Louis XI, fut (23) renouvelé le 10 Mars de la même année 1474, & le Duc de Lorraine y fut compris comme allié du Roi. Le Canton de Berne donna le 2 (24) Octobre suivant une déclaration, qui expliquoit l'étendue de cette alliance. Parmi les preuves qui accompagnent la nouvelle Edition des Mémoires de Philippe de Comines; on voit une lettre (25) de Louis XI, en forme de Commission du grand Sceau, au Général Briçonnet, pour faire payer annuellement la somme de vingt mille livres par forme de pension aux Ligues Suisses; cette lettre est datée de Paris le 2 Janvier

1474. On y lit aussi un rôle (26) arrêté à Berne le 5 Avril 1475, par Gervais Faur, Commissaire du Roi, & Nicolas Diesbach, Advoyer de Berne, de la distribution de vingt mille livres de pension accordées par le Roi aux Ligues Suisses, outre vingt mille florins du Rhin, portés par le traité de 1474. Cette dernière somme étoit stipulée par un article particulier (27), qui disoit, que lorsque les Cantons requerreroient Sa Majesté de leur prêter secours contre le Duc de Bourgogne, à cause de ses propres guerres, elle seroit tenue de leur faire payer dans la même ville de Lyon, outre la somme ci-dessus réglée, celle de vingt mille florins du Rhin par quartier, & à continuer ainsi pendant qu'ils seroient occupés en guerre contre ce Prince à mains armées.

Louis XI (28) confirma de nouveau le 26 Octobre 1475 l'alliance qu'il avoit contractée avec les Cantons: il fit même une déclaration (29) datée du château du Plessis-les-Tours le 3 Novembre 1476, par laquelle il étoit marqué en son nom & en celui des Cantons, que l'alliance qu'il avoit conclue auroit la préférence sur celle qu'ils avoient avec la Maison de Savoie. Ce Prince ne prit néanmoins de troupes Suisses à sa solde qu'après la mort du Duc de Bourgogne; il donna (30) quatre cent marcs d'argent à Philippe de Comines & au Seigneur du Bouchage, qui lui avoient apporté la première nouvelle de la bataille (\*) de Morat. Le Duc de Bourgogne ayant été tué à celle de Nancy le 5 Janvier 1477, le Roi ne rencontra depuis aucun Prince de son Royaume qui osât lever la tête contre lui, ni s'opposer à ses volontés. Comme il devoit aux Suisses la défaite de ce redoutable ennemi, il leur en marqua sa reconnoissance par ses lettres-patentes (31) du mois de Septembre 1481; elles renferment tout le fondement des privilèges dont les militaires Suisses sont en droit de jouir en France.

Ce fut en 1477 (32) que Louis XI prit à sa solde, pour la

Lunig, Codex Diplom. Imperii Part. special. Contin. I. p. 118.

Dumont, Corps Diplom. T. III. Part. I. pag. 415. Amsterdam 1716, in-fol.

G. G. Leibnitz, Codicis Diplom. pag. 430.

Léonard, Traités, T. IV. pag. 4.

(22) Léonard, ibidem. pag. 5-7.

Recueil des Traités de paix, T. I. pag. 599. Amsterdam. 1700, in-fol.

Godéfroy, Preuves de Comines, T. V. pag. 6-9.

Dumont, Corps Diplom. T. III. P. I. pag. 465-466.

All. de France avec les Suisses, pag. 43-48.

(23) Alliances de France avec les Suisses, p. 49-54.

Diebold Schilling, Histoire de la guerre de Bourgogne, pag. 123-127, Berne 1743, in-fol. en Allem. avec fig.

(24) Godéfroy, Preuves de Comines. T. V. p. 9-11.

Léonard, Traités de paix, T. IV. pag. 7-8.

(25) Preuves de Comines, T. III. p. 378. Paris 1747; in-4. fig. Edition de M. l'Abbé Lenglet Dufresnoy.

(26) Ibidem, pag. 379-380. Ce rôle imprimé dont M. le Baron de Zurlauben a donné l'extrait (Vol. VIII. de l'Histoire Milit. des Suisses pag. 335.) contient les noms des particuliers qui recevoient des pensions du Roi Louis XI, entre autres à Berne, plusieurs des familles de Diesbach, de Scharnachthal, de Bubenberg, de Ringoltingen, de Waberen, de Matter, d'Erlach & de Zimmermann; à Lucerne, le Prévôt du Chapitre & Albin de Sylmen, Gaspar de Hertenstein, Henry Hasfurt, Jean Feer, & Louis Seyler; à Zurich, le Bourgmestre Henri Rouff, Henri Goeldlin; à Uri, le Landamme Walter In-der-Gass, & le Landamme Jean Frief; le Chancelier de Soleure; à Schwytz, Thierr In-der-Matten; à Zoug l'Amman, & Jean Shell au Canton d'Underwalden, &c. &c. Ce détail prouve qu'autrefois, même dans les Cantons-Villes, les chefs touchoient des pensions de la France. En général tous les Cantons ont reçu celles d'alliance & de la paix perpétuelle jusqu'au premier Septembre 1723, & depuis cette époque jusqu'au renouvellement de l'alliance générale, le 25 Août 1777, seulement les Etats Catholiques de la Suisse qui avoient contracté ou confirmé l'alliance de 1715. L'article XVI du nouveau traité de 1777, dit expressément que les Louables Etats Catholiques, auxquels se joignent les Louables Cantons de Glaris & Appenzell réformés, ainsi que la ville de Bienna, réservent ici les argens de paix & d'alliance, & que Sa Majesté s'engage de les faire régulièrement payer par chaque année dans la ville de Soleure en espèces ayant cours en Suisse, suivant les anciens traités

& comme il s'est pratiqué jusqu'ici. Les Républiques de Zurich & de Berne, & à leur imitation celles de Bâle & de Schaffhausen, & même les villes de Saint-Gall & de Mulhausen, n'ont pas cru devoir suivre l'exemple de leurs ancêtres qui avoient également reçu les pensions de paix & d'alliance de la France. C'est peut-être ici le lieu de rappeler l'anecdote suivante: le Landamme d'un Canton populaire à qui un Magistrat, parmi les Réformés, vouloit insinuer avec douceur en 1776, qu'il seroit beau & respectable qu'aucun Canton ne touchât la pension d'alliance, eut la sagesse de lui répondre, que son Souverain tiendroit toujours à grand honneur de recevoir à l'instar des anciens Suisses & à l'exemple de plusieurs Puissances du Nord & de l'Allemagne, des pensions & des subsides d'un aussi grand Monarque que l'est le Roi de France, le plus ancien Allié du Corps Hélicétique. Ce Landamme ajouta même qu'il croyoit beaucoup plus noble de toucher ainsi publiquement au nom de l'Etat, la pension d'alliance, qu'il ne le seroit de la recevoir en secret d'une manière ou d'autre. Quelqu'un qui écoutoit le dialogue ne put s'empêcher de dire dans ce moment, *Sapienti pauca.*

(27) Alliances des 2 Janvier & 10 Mars 1474.

(28) Léonard, Traités, T. V. pag. 1-3.

Recueil des traités de paix, Tom. I. p. 634.

Alliances de France avec les Suisses, pag. 49-54.

Lunig, Part. spécial Contin. I. p. 220.

Dumont, Corps Diplom. T. III. Part. I. pag. 520.

(29) Comines, Liv. VI. C. IV. p. 389. Tom. I. Edit. de Godéfroy.

Allian. de France avec les Suisses, pag. 59-64.

(30) Comines, L. V. Ch. X. p. 312. Edit. de Godéfroy.

(\*) PLANCHES 40, 72 & 187.

(31) Vogel, privilèges des Suisses, preuves pag. 174. Paris 1731, in-4. avec privilège du Roi.

Baffon, Chartres, Lettres & Déclarat. des Rois de France en faveur des troupes Suisses, pag. 3-6. Paris 1659, in-4.

(32) Schilling, Description des guerres de Bourgogne, pag. 387-389, 398-400 & 403.

Comines, Mém. Liv. VI. C. IV. p. 380-390. T. I. Bruxelles 1723, in-8. fig.

Mémoires historiques de la République Sequanoise, par Louis Gollut, p. 924. Dijon 1647, in-fol.

Stettler, Chr. de Berne, L. VI. p. 262 & suiv. & 275-276, &c.

première fois, un corps de troupes Suisses composé de six mille hommes : ils servirent en 1478 au siège de *Dole*, en Franche-Comté. Cette ville fut prise par trahison & livrée au pillage.

Charles VIII fut le premier Roi de France qui forma une compagnie Suisse pour la garde de sa personne ; il confirma les privilèges accordés par son père, & même les augmenta, en un mot, il fut reconnoissant envers des Alliés qui ne l'avoient point abandonné dans les conjonctures les plus critiques. *Cuichardin* (33) écrit en parlant de la bataille de *Fornoue*, que l'Armée Française n'avoit pas grande confiance dans son infanterie ; parce qu'elle n'étoit pas exercée comme la *Bande des Suisses*, Nation, ajoute-t-il, qui a été de tout tems indomptée & féroce, & dont la réputation s'étoit augmentée depuis vingt ans par la guerre de Bourgogne. Cet Auteur Italien loue au même endroit la discipline militaire de ce peuple, & fait dire au Prince d'Orange, dans une harangue à Charles VIII, que *l'Armée des Suisses est le principal nerf de l'Armée Française*.

Ce fut le 27 (34) Février 1496 que le Roi Charles VIII créa la compagnie des *Cent Gardes-Suisses ordinaires de son corps*. Malgré les diverses (35) variations que cette compagnie a essuyées dans ses privilèges, elle a conservé cette ancienne prérogative d'être comptée au nombre des troupes de la garde du dedans du Louvre, immédiatement après les quatre compagnies des Gardes-du-Corps ordinaires, *Ecoffois & François*. Elle a été maintenue dans le droit d'exercer la justice, tant au civil qu'au criminel, pour ce qui la regarde, & il n'y a que les Officiers Suisses qui soient dépositaires de ce droit : la justice est rendue suivant les Loix usitées en Suisse, & selon la rigueur des Ordonnances militaires. Les Rois ne pouvoient pas donner à la nation Suisse une plus grande marque de leur estime, que l'honneur qu'ils lui firent de lui confier le plus précieux dépôt de l'Etat, qui est leur personne sacrée. Cette compagnie a toujours été sur le pied militaire : voici une anecdote qui lui fait le plus grand honneur. Les ennemis (36) avoient fait prisonnier François I en 1526 à *Pavie* ; & en le faisant repasser sur le champ de bataille, ils lui montrèrent l'endroit où les Gardes-Suisses de Sa Majesté venoient de perdre la vie ; le Roi les voyant tous étendus les uns auprès des autres, s'attendrit à ce spectacle, & dit à ses conducteurs, *si toutes mes troupes avoient fait leur devoir comme ces braves gens, je ne serois pas présentement votre prisonnier, mais vous seriez les miens*. Rien n'est plus caractéristique que le drapeau de cette compagnie ; il est de quatre quarrés bleus : le premier & le quatrième portent une L couronnée d'or, le sceptre & la main de Justice passés en fautoir & noués d'un ruban rouge : le second & le troisième quarré ont une mer d'argent

ombrée de vert, flottant contre un rocher d'or, qui est battu des quatre vents. La croix blanche sépare les quatre quartiers, avec cette inscription : *EA EST FIDUCIA GENTIS*. On a voulu marquer par ces paroles la fermeté de la nation Suisse, que les plus grands dangers ne sont point capables d'ébranler, & qui, comme le rocher, se tient toujours ferme, malgré la fureur des vents & des flots. Je ne rapporterai pas ici les services que les Suisses ont rendus à la France depuis 1477, ils sont consignés dans l'Histoire qu'en a donnée (37) en huit volumes M. le Baron de *Zur-Lauben*. On a aussi du même Auteur le *Code* (38) *Militaire des Suisses*, pour servir de suite à l'Histoire précédente. *Vogel*, de la ville de *Sainte-Croix*, près *Colmar*, en *Alsace*, Grand-Juge du Régiment des Gardes-Suisses, donna en 1731 un gros volume (39) sur les Privilèges de cette Nation en France, & en 1734 une Traduction du *Code Criminel* (40) de l'Empereur Charles V, qui contient les Loix usitées dans les Conseil de guerre des troupes Suisses ; il accompagna cette Traduction de Commentaires fort instructifs, qui développent les Ordonnances du Roi que les militaires Suisses sont obligés de suivre, en vertu de leur caractère, avec la même exactitude que le *Code Criminel*.

Les Suisses ont toujours regardé le service de France comme la principale école où ils pouvoient former les défenseurs de la patrie, les plus instruits dans l'Art militaire : aussi a-t-on vu constamment dans ce service des Officiers Généraux & des Colonels d'une rare distinction. Les trophées de *Fornoue*, de *Cérifoles*, de *Dreux*, de *Meaux*, de *Moncontour*, d'*Arques*, &c., seront d'éternels monumens de la noble ardeur que les Suisses ont fait éclater pour le soutien d'une Couronne, dont le bonheur assure la liberté du Corps Helvétique. Le récit des services qu'ils ont rendus à la France depuis trois siècles, doit sans doute être précieux à l'une & l'autre Nation. M. le *Beau* (41), si distingué dans les fastes de la Littérature, par son Histoire du *Bas-Empire*, & par ses Dissertations profondes sur la *Légion Romaine*, consacra en 1758 ces deux vers latins à l'honneur des Suisses, en les plaçant dans la bouche du célèbre Colonel *Gaspard de Gallatin*, qui montrait à un jeune Suisse une pyramide sur laquelle on avoit gravé dans des guirlandes de lauriers les noms des batailles où la Nation avoit brillé au service de la France ;

*Disce, Puer, veteres Helvetica stemmata, Palmas.  
Has retulit pollens Marte fideique manus.*

» *Enfant, apprens quelles ont été les anciennes palmes qui  
» ont fait la gloire des familles de la Suisse ; une main pleine  
» de valeur & de fidélité les a cueillies*. Voici encore un trait qui exprime toute la chaleur de l'ancien dévouement des Suisses au service de la France. Ils avoient décidé (42) en

(33) La Historia d'Italia, Liv. II. pag. 63 & 68, in Venetia 1599, in-4.

(34) M. le Baron de *Zur-Lauben* a rapporté l'Ordonnance de cette création dans le troisième volume de l'Histoire Militaire des Suisses, pag. 511-515.

(35) Ces variations sont rapportées dans le troisième volume de l'Histoire Militaire des Suisses, p. 368-416 & 511-579.

(36) Relation des différentes expéditions des Suisses depuis le règne de Charles VIII, écrite en Allemand par Antoine *Huffner*, de Soleure, Capitaine en France sous le Roi Charles IX.

(37) Paris 1751-1753, in-12.

(38) En quatre volumes in-12. Paris 1758-1764.

(39) Les Privilèges des Suisses, in-4. Ce livre étant devenu assez rare, a été réimprimé à *Yverdon* en Suisse en 1769, mais on en a retranché le traité sur l'alliance de la France avec la Suisse, sous prétexte qu'on pouvoit se pro-

curer ce traité à part, étant imprimé à Berne en 1733, in-8. M. de *Haller*, après avoir fait l'éloge de ce recueil intéressant, dit qu'il y manque plusieurs actes très importants, & qu'on accuse même avec quelque fondement l'Auteur d'avoir tronqué quelques pièces pour rapporter tous les privilèges aux troupes Suisses, à l'exclusion des autres particuliers de la nation ; il cite pour preuve l'acte du mois de Septembre 1481, celui de 1602, & la déclaration de 1635. (*Conseils pour former une Bibliothèque historique de la Suisse*, pages 87-88.)

(40) Paris, in-4. avec fig.

(41) Mort à Paris au mois de Mars 1778.

(42) On ne peut lire rien de plus glorieux pour les troupes Suisses, que la lettre que le Roi Charles IX écrit le 23 Décembre 1562, aux Cantons sur la bataille de *Dreux*. M. le Baron de *Zur-Lauben* l'a rapportée dans le huitième volume de l'Histoire Militaire des Suisses, pag. 384-387.

1562 la victoire , à la bataille de *Dreux* livrée le 19 Décembre , sur celle de Saint-Thomas. Le Colonel *Gebhard Tammann* , de Lucerne , & douze Capitaines de son régiment avoient été tués dans cette mémorable journée. Les Capitaines qui restèrent voulurent éterniser cette victoire par quelque monument : ils instituèrent un Ordre de Chevalerie en 1567 , pour affermir le zèle de leurs compatriotes au service de la France. Ils portoient une médaille d'or , suspendue par une chaîne également d'or ; sa forme étoit ovale , on y voyoit d'un côté l'Apôtre St.-Thomas , mettant un doigt dans la plaie du côté du Sauveur , & de l'autre on lisoit ces mots : SUPERSTITES HELVET. LEGION. DUCES SUPERATIS IN VIGILIA D. THOMÆ APUD DRUIDAS HOSTIBUS HANC SOCIETATEM INSTITUERUNT , 1567 ; c'est-à-dire , les Capitaines de la Légion Helvétique , qui ont survécu à la victoire remportée sur les ennemis la veille de Saint-Thomas , auprès de Dreux , ont institué cette association en 1567. On a conservé une de ces médailles dans la Maison d'*Affry* , à Eribourg , elle vient de Louis d'*Affry* (43) , l'un des Capitaines Suisses qui combattirent avec tant de gloire à la journée de Dreux.

L'Histoire des Suisses offre des actions comparables à celles des Grecs & des Romains , mais celle que l'Histoire de France a conservé sous le titre de *Retraite de Meaux* (44) , est un des événemens les plus remarquables pour l'une & l'autre Nation : je vais en donner le précis.

Les principaux Chefs des Huguenots avoient résolu de recommencer la guerre , & l'Amiral de *Coligni* leur avoit fait goûter le projet d'enlever à Monceaux le Roi & la Reine-Mère. Michel de *Castelnau* découvrit cette conspiration & en donna avis au Roi , qui , croyant avoir endormi les Huguenots , ne pouvoit se persuader de la vérité du complot. Les Chefs étoient convenus de se trouver tous en armes le 27 de Septembre , dans la ville de Rosoy , en Brie , lieu voisin de Monceaux , où la Cour se tenoit : ils s'assemblèrent le plus secrètement qu'il fut possible leurs Partisans & leurs Alliés. La Reine-Mère n'eut connoissance de leurs mouvemens que lorsqu'elle n'eut plus le pouvoir de les arrêter : sa surprise fut extrême ; mais elle ne perdit pas courage , & elle se retira en diligence à Meaux avec le Roi & toute la foule des Courtisans ; elle envoya cependant Couriers sur Couriers au régiment Suisse de *Pfiffer* qui étoit à Château-Thierry , pour le faire venir à Meaux. Ce régiment nouvellement levé , & qui étoit composé de six mille hommes , presque tous des Cantons & Etats Catholiques de la Suisse , étoit arrivé après une marche forcée , le 19 Septembre , à Château-Thierry. Son Colonel se nommoit Louis (\*) *Pfiffer* , de Lucerne , le même

qui avoit obtenu autrefois le régiment de *Tammann* après la bataille de Dreux , où il s'étoit très-distingué. Ce régiment ayant été réformé le 16 Novembre 1563 , après l'Edit de pacification , *Pfiffer* s'étoit retiré dans sa patrie , mais dans l'attente d'événemens où il pourroit donner de nouvelles preuves de son attachement au Roi de France : ce fut le 27 Septembre 1567 au soir , que le Colonel *Pfiffer* reçut à Château-Thierry l'ordre de marcher en diligence à Meaux. La Reine-Mère pour hâter sa marche , lui avoit fait dire que les Huguenots en vouloient à sa vie & à celles du Roi , du Duc d'Anjou son frère , & à toute la Cour. *Pfiffer* qui ne cherchoit que les occasions de signaler son zèle , fit partir le régiment vers minuit , & le conduisit le même jour à Meaux. Lorsqu'il s'approchoit de Meaux , le Roi & toute la Cour vinrent à cheval à la rencontre des Suisses ; Charles fit l'accueil le plus gracieux au Colonel & aux Capitaines : le régiment traversa la ville pour s'établir dans un des faubourgs. Comme on savoit que l'arrivée des Suisses seroit bientôt suivie de celle des Huguenots , qui s'étoient déjà avancés à Lagni , le Roi tint conseil pour déterminer s'il falloit attendre le siège dans Meaux , ou se retirer à Paris qui en est éloigné de dix lieues. Le Connétable de Montmorenci représenta que dans cette marche on ne manqueroit pas de rencontrer les ennemis , & que le défaut de cavalerie , en rase campagne , exposeroit infiniment le Roi : il conclut qu'on ne devoit pas jeter Sa Majesté & la Reine sa Mère dans un péril si évident. Mais Jacques de Savoie , Duc de Nemours , soutint qu'il seroit non-seulement déplacé , mais encore très-hasardeux , d'attendre un siège dans une ville , qui n'étoit fermée que par de vieilles murailles , & dans laquelle il n'y avoit point de munitions de guerre : cette diversité d'opinions tint long-temps les esprits en suspens ; il sembloit qu'on auroit à la fin adopté le sentiment du Connétable , si le Colonel *Pfiffer* , qui ce jour avoit monté la garde chez le Roi avec sa compagnie , n'eût demandé d'être introduit devant Sa Majesté. Dès que ce généreux (\*\*) Chef parut dans le Conseil , il supplia le Roi en termes graves & pressans de ne pas se laisser assiéger par des Sujets rebelles , dans une ville si peu capable de résistance. — « Qu'il plaise , dit-il , à Votre Majesté de confier sa personne & celle de la Reine-Mère à la valeur & à la fidélité des Suisses. Nous sommes six mille hommes , & nous vous ouvrirons à la pointe de nos piques un chemin assez large pour passer à travers de l'armée de vos ennemis ». Les autres Capitaines Suisses (45) qui se tenoient à la porte du Conseil , joignirent leurs prières aux discours de leur Colonel ; ces démonstrations d'attachement inviolable déterminèrent

(43) Ce Capitaine a été l'un des Ayeux de M. le Comte d'*Affry* , Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de St.-Louis , Lieutenant-Général des armées du Roi , & Colonel du régiment des Gardes-Suisses , lequel possède la médaille dont il est ici mention , & dont on peut voir l'empreinte , sous le N°. 214 des Tableaux de la Suisse.

(44) Journal des expéditions des Suisses en France , depuis 1567 , & jusqu'en 1570 , par Antoine de *Zur-Lauben* , Capitaine au régiment de Louis *Pfiffer* , au service du Roi Charles IX. manuscrit en Allemand in fol. conservé à Zoug dans la bibliothèque de M. le Baron de *Zur-Lauben*. Autre Journal manuscrit des expéditions des Suisses en France depuis 1562 , par Antoine *Haffner* , de Soleure , témoin oculaire , in-4. en Allemand.

*Davila* , Histoire des guerres civiles de France , Liv. IV. p. 384. Tom. I. Paris 1666 , in-12. de la traduction de Jean *Baudouin*.

*Popelinière* , Hist. de France , Tom. I. Liv. XII. p. 18-19. édition 1581 , in-fol.

*Le Laboureur* , addit. aux Mémoires de *Castelnau* , Tom. II. p. 245 & 246.

Paris 1659 , in-fol.

*Brantôme* , Hommes Illustres de France , Tom. III. pag. 9. Leyde 1666 , in-24.

*Thuan.* Hist. Lib. XLI. pag. 564 , & Lib. XLII. pag. 590-594. Tom. II. Londini 1733. in-fol.

Histoire Militaire des Suisses , par M. le Baron de *Zur-Lauben* , Tom. IV. pag. 348-361. Paris 1751 , in-12 , &c.

(\*) Voyez son portrait sous le numéro 203.

(\*\*) PLANCHE 151.

(45) Voici les noms de ces braves Capitaines.

De *Lucerne* , Jean *Tammann* , Jean-Arnold *Segeffer* , & *Jost Bircher*.

Du Canton d'*Uri* , *Beat Muheim* , *Barthelemi Kuon* , & *Ambroise Jauch*.

Du Canton de *Schweitz* , *Thierry In-der-Halden* , *Henri Pfiell* , *Rodolphe de Reding* & *Balthasar Bueler*.

Du Canton d'*Underwalden* , *Pierre Zum-Weissenbach* & *N. Luffy*.

Du Canton de *Zoug* , *Antoine de Zur-Lauben* & *Osuaid Schoen*.

enfin la Reine-Mère ; elle se leva de son siège, loua le courage & le zèle des Capitaines Suisses, & leur dit qu'ils pouvoient aller donner au repos le peu de nuit qui leur restoit, les assurant que le lendemain matin elle confieroit très-volontiers, à la force de leurs bras, *le Salut & la Majesté de la Couronne de la France*. Cette résolution fut suivie des applaudissemens des Suisses & de leurs cris redoublés : ils allèrent se préparer pour le lendemain, tandis que les Seigneurs de la Cour se hâtoient de leur côté de ranger leurs gens & les archers de la garde du Roi. Le résultat fut que vers minuit dix compagnies Suisses prendroient les devans, que le Roi, toute la Cour & tous les équipages, suivroient la dixième compagnie, & que les dix autres seroient l'arrière-garde ; chaque compagnie étoit de trois cent hommes. Antoine *Haffner*, de Soleure, témoin de tous ces mouvemens, rapporte qu'on augmenta jusqu'au moment du départ la garde du Roi de dix compagnies Suisses, pour se précautionner contre la trahison des Habitans, dont un grand nombre se fauvoit par-dessus les murailles de la ville pour aller joindre les Huguenots.

Vers le minuit du 28 au 29 de Septembre, on entendit battre le tambour dans le quartier des Suisses ; & bientôt ensuite ils s'avancèrent jusqu'à un quart de lieue hors de la ville pour se former en bataille. Lorsque le jour commença à paroître, les dix compagnies laissées dans Meaux pour la garde, sortirent également de la ville, joignirent les autres, & firent l'arrière-garde. Le Roi à cheval, suivi de toute la Cour, avoit coupé par divers sentiers, & étoit arrivé (\*) en même-temps au régiment : il montrait beaucoup d'intrépidité. Un célèbre Historien (*Davila*) écrit que les Suisses paroissoient si déterminés & si lestes, que la France n'avoit point vu depuis long-temps un spectacle plus agréable. Une relation de cette marche (46) s'exprime ainsi. » Le » Roy estoit non tant assuré de huit ou neuf cents chevaux » François ( qui n'avoient pour toutes armes que l'espée & » la cape ) que de ses Suisses : lesquels encores qu'ils n'eussent » eu loisir depuis leur fraîche arrivée, de reposer trois heures » de bon sommeil, si marchoient-ils avec telle allégresse, » chantans mêmes à l'envy, & s'entr'encourageans les uns » les autres, de joye qu'ils avoient de assurer un des plus

» grans Princes de ce monde : que les plus dévotieux François » pouvoient plustost envier un si fidèle & affectionné service » que trouver le moyen de faire mieux ».

Au sortir de Meaux le régiment étoit partagé en deux corps, l'un formant l'arrière-garde, & l'autre marchant immédiatement après les *Chevaux-Légers* du Roi, que le Duc de Nemours conduisoit : l'arrière-garde étoit soutenue par le Connétable & les Gentilshommes de la Cour ; le Roi & sa suite s'avançoient entre l'arrière-garde & le corps des Suisses qui la précédoit. On marcha de cette sorte jusqu'à trois quarts de lieue, en rase campagne ; on découvrit alors au-delà de la Marne, derrière les arbres, la cavalerie des Huguenots ; les troupes du Roi continuèrent leur route. Bientôt après le Prince de Condé fit passer la rivière sur un pont de bateaux à mille cavaliers ; ce corps fut dans l'instant augmenté de mille *chevaux légers*, qui s'étoient tenu cachés dans les villages voisins. Lorsqu'ils furent une fois rassemblés, ils s'approchèrent des troupes du Roi à la portée d'un coup de fauconneau. Ce fut dans cette situation que le Colonel *Pfiffer* forma son bataillon carré, en rapprochant les dix compagnies de l'arrière-garde du centre de bataille ; il le ferma par les cuirassiers, & plaça sur les ailes les arquebusiers, auxquels il défendit de tirer, s'ils n'étoient sûrs d'abattre l'ennemi. Cet ordre fut exactement observé : le Roi, la Reine sa mère, le Duc d'Anjou, les Ambassadeurs des Princes, & toutes les Dames de la Cour, se mirent au milieu du bataillon carré. Telles étoient les dispositions de l'intrépide *Pfiffer*.

Comme les Huguenots s'approchoient de plus en plus, le Colonel fit faire la prière au bataillon, qui se mit (47) à genoux & implora l'assistance Divine, étendant ses bras vers le Ciel, ensuite il se releva. Ce Colonel fit serrer les files, & présenta les piques. Le bataillon montrait par sa contenance, qu'il méprisoit la fougue des chevaux. En vain le Comte de la Rochefoucault qui étoit survenu avec trois cent Maîtres, & d'Andelot avec deux cent autres, voulurent charger en queue. Les Suisses tiurent ferme & obéirent à leur Colonel, qui, dès le commencement de l'approche des ennemis, les avoit encouragés, en leur disant : » Fidèles & chers Capitaines & Soldats, vous voyez que les forces de l'ennemi ne

*Du Canton de Glaris-Catholique*, Fridolin Hefly.

*De Fribourg*, Nicolas de Pratomann, Avoyer du Canton.

*De Soleure*, Ours Zur-Matten.

*De Schaffhausen*, Denis Stahl, & Martin Fritschli.

*Du Canton d'Appenzell-Catholique*, Jacques de Heym & Ulric Schiryll.

*Au nom de l'Abbé de Saint-Gall*, Joseph Studer.

Compagnie franche du Capitaine Guillaume Tuggener, de Soleure de trois cent hommes.

*Du pays des Grisons*, N. Criser, Jean de Traversé & Hercules de Salis.

*Du Vallais*, Jean de la Tour, en Allemand *Zum-Thurn*, & Jacques de Riedmatten.

On voit dans le Canton de Lucerne au château d'*Althausen*, qui a appartenu au Colonel Louis *Pfiffer*, quatre grands tableaux de la retraite de Meaux ; ces tableaux de la composition d'un peintre Italien, sont les mêmes qui ont été gravés dans cet ouvrage. On montre aussi dans le même château un bocal d'argent doré sur lequel sont ciselés les écussons du Colonel *Pfiffer* & des Capitaines qui avoient sauvé le Roi Charles IX : il est vraisemblable que dans les anciens temps voisins de celui du Chevalier *Bayard*, les Capitaines qui avoient eu part à un événement éclatant, faisoient quelquefois au retour de la paix, des libations de remembrance fraternelle avec leur Colonel, ou que leur digne Chef à qui ils avoient offert un bocal ainsi armorié, pour marque de leur estime & de leur attachement, buvoit dans ce vase commémoratif à des repas qu'il donnoit à ses amis. Voici le portrait du Colonel *Pfiffer*, tel que nous l'a laissé Antoine *Haffner*, de Soleure, qui a écrit un journal sur l'expédition des Suisses en 1567, & à laquelle

il s'étoit trouvé, étant alors Secrétaire de la compagnie de *Zur-Matten* ; cet éloge traduit de l'ancien langage Allemand, justifie pleinement les motifs de la parfaite amitié que les Capitaines avoient vouée à leur respectable Chef.

» Notre Colonel se nommoit Louis *Pfiffer*, de Lucerne ; il fut depuis » créé Chevalier par le Roi de France, à cause de ses actions héroïques & » de la bonne conduite de son régiment, & il fut agrégé au nombre des » cents gentilshommes de sa maison. C'est un Chef rempli de cœur & plein » de prudence, qui n'est jamais précipité dans ses vues ni dans ses entre- » prises, mais qui pèsant tout avec mesure, n'échoue jamais dans l'exécu- » tion d'une affaire, parce qu'il la conduit toujours avec sagesse. Il fait ob- » server exactement la discipline militaire ; il honore extrêmement les Offi- » ciers anciens & expérimentés, & ne souffre dans son corps aucun joueur, » ni de gens inutiles. Lorsqu'il se fait une levée d'hommes en Suisse, ce » Colonel choisit constamment des Capitaines expérimentés ; il craint Dieu, » observe religieusement l'ancienne religion catholique, respecte beaucoup » le Clergé, & fait de grandes aumônes aux pauvres. En un mot il possède » toutes les qualités qui forment un honnête homme ».

(\*) PLANCHE 115.

(46) Histoire des troubles de France & de Flandre depuis 1562, dédiée au Roi Charles IX, L. II. p. 47, Bâle 1572, in-8.

(47) Telle avoit été l'attention religieuse des anciens Suisses à toutes les batailles qu'ils avoient livrées aux ennemis de leur liberté ; l'histoire nous en cite des exemples mémorables, entre autres aux batailles de *Morganen*, de *Laupen*, de *Sempach*, de *Grandson* & de *Morat*.

» consistent

« consistent que dans la cavalerie & qu'il est très-bien monté ;  
 « si nous l'attaquons , comme vous le désirez , il se retirera  
 « en arrière , jusqu'à ce que nous soyons tous fatigués &  
 « harassés : ce mouvement rompra l'ordre de bataille , &  
 « c'est alors qu'il nous attaquera lui-même , & que sans souf-  
 « frir aucune perte il s'assurera notre défaite. Ainsi , chers &  
 « fidèles compatriotes , que chacun garde constamment sa  
 « place ; & lorsque l'ennemi viendra nous attaquer , nous le  
 « recevrons avec nos longues & bonnes piques , au nom de  
 « la Très-Sainte-Trinité ; & vous , chers arquebusiers , que  
 « chacun de vous ait attention de ne pas manquer les hom-  
 « mes ou les chevaux sur lesquels il tirera : oui , si vous suivez  
 « l'ordre que je vous donne , chers soldats , ne doutez pas  
 « du succès ni de la victoire. Je serai toujours à la tête de  
 « ceux qui feront face à l'ennemi ; & tant que je vivrai j'ex-  
 « poserai fidèlement avec vous mon sang & mon bien , de  
 « cette manière nous pourrons acquérir un nouvel honneur à  
 « notre chère patrie ». Ce fut ainsi que Pfiffer harangua  
 son bataillon , suivant le rapport d'un Historien (48) , qui  
 l'entendit lui-même. Les Suisses se voyant chargés en queue  
 firent (\*) face avec une promptitude incroyable. Charles mon-  
 trait la plus grande fermeté , ce jeune Monarque encourageoit  
 le bataillon & disoit ; *qu'il aimoit mieux mourir Roi que de vivre serf  
 & captif*. Les Huguenots firent quelques décharges , comme  
 s'ils eussent voulu attaquer : mais voyant les Suisses aussi déter-  
 minés , ils commencèrent à s'éloigner & à faire des caracols  
 en rase campagne ; ils continuèrent de la sorte leur marche ,  
 tantôt s'arrêtant & tantôt avançant les troupes du Roi : ils  
 firent environ sept lieues de chemin avec une confiance opi-  
 niâtre. Le Connétable pressoit cependant la marche du ba-  
 taillon , parce qu'il avoit appris qu'il arrivoit de Lagni aux  
 Huguenots un renfort de quinze cent arquebusiers. Le péril  
 imminent dura jusqu'à ce qu'on eût passé un ruisseau ou plu-  
 tôt un torrent qui traversoit la plaine & qui cependant étoit  
 guéable en plusieurs endroits : dès que le bataillon l'eut  
 passé les ennemis cessèrent de le poursuivre , quoique le secours  
 de Lagni leur arrivât en ce moment ; comme le jour étoit sur  
 son déclin , ils firent retraite dans les villages voisins. On n'eut  
 pas plutôt passé le ruisseau que le Roi , la Reine-Mère & toute  
 la Cour , prirent en diligence le chemin de Paris , sans que l'en-  
 nemi pût remarquer leur départ ; ce qui fut regardé comme  
 un très grand bonheur , car il n'eût fallu aux Huguenots que  
 deux cent Chevaux-Légers pour les surprendre en gagnant les  
 devans.

Le Connétable & le Duc de Nemours étoient restés avec  
 les Suisses. Le bataillon quarré continua sa marche jusqu'au  
 Bourget , à deux lieues de Paris. Les Huguenots furent eux-

mêmes contraints (49) de louer beaucoup la bonne discipline  
 & l'exacte obéissance des Suisses. Le bataillon après s'être  
 arrêté quelque temps au Bourget , se remit en marche &  
 arriva après minuit à Paris , dans les fauxbourgs : il étoit extrê-  
 mement fatigué de la pénible journée qu'il avoit faite. Il ne  
 perdit , dans toute cette marche , que trente hommes qui  
 avoient été tués par les décharges des Huguenots. Le Roi &  
 la Cour étoient arrivés à Paris vers les cinq heures du soir. Sa  
 Majesté dit publiquement à son souper , *qu'après Dieu il recon-  
 noissoit tenir la sûreté de sa personne des Suisses & du Prince de Nemours*.  
 Le lendemain les Suisses entrèrent dans Paris en fort bon ordre  
 & avec leur contenance accoutumée. Le Roi accompagné de  
 la Cour les reçut à la porte St.-Martin (\*\*), où il les attendoit ;  
 il leur fit de grands éloges à l'occasion de leur valeur , & leur  
 donna la *solde* (50) de bataille. Ce Prince passa en même-temps au  
 col du Colonel Pfiffer l'Ordre de St.-Michel ; il ne pouvoit l'hon-  
 orer d'une plus grande marque de distinction qu'en le nomi-  
 mant Chevalier de son Ordre ; ensuite les Suisses furent répartis  
 dans le faubourg Saint-Honoré ; tout Paris les accabloit d'hon-  
 neurs & de caresses. Brantome (51) dit de la journée de Meaux ,  
*c'est une retraite celle-là , & des belles , en plein jour , non de la façon  
 que M. de Monduc en donna l'instruction à M. de Strazze & à tous  
 gens de guerre de faire les leurs de nuit. Voilà pourquoi il faut estimer  
 celle-ci par-dessus beaucoup d'autres , & mesme ayant toujours les enne-  
 mis en vue , mais quels ennemis ? des braves , des vaillans & déterminez  
 qui fussent en France*.

Le jugement que le célèbre la Noue (52) , surnommé Bras-  
 de-Fer , a porté de la retraite de Meaux , est digne d'être lu par  
 tous les gens de guerre. Il dit en parlant des Suisses : *J'ay entendu  
 que ce gros bataillon fit une contenance digne des Suisses ; car sans jamais  
 s'étonner , ils demeurèrent fermes pour un temps , puis après se reti-  
 rèrent serrez , tournans toujours la teste comme a accoutumé de faire  
 un furieux sanglier , que les abbateurs poursuivent , jusqu'à ce qu'on  
 les abandonna , voyant qu'il n'y avoit apparence de les forcer*.

Rien ne fut égal aux expressions dont le Roi se servit dans  
 la lettre qu'il adressa aux Cantons Catholiques ; il leur mar-  
 quoit qu'il conserveroit à jamais le souvenir d'un événement  
 qui lui avoit été ménagé par la Providence , & dont le succès  
 avoit si parfaitement répondu à l'empressement & au zèle  
 d'aussi chers alliés : ce qui regardoit le Colonel Pfiffer person-  
 nellement n'y fut point oublié. Le Roi ne pouvoit assez louer  
 la capacité & la vigilance que ce Chef avoit fait voir dans  
 tout le détail de la marche de Meaux , qui devoit être mise  
 en parallèle avec une victoire complète ; & Sa Majesté affir-  
 moit les Cantons , *ses bons compères* , qu'un Officier d'un mérite  
 aussi rare , ne seroit pas moins recommandable auprès de sa  
 personne & à la Cour , que dans sa propre patrie. Je laisse

(48) Antoine Haffner , de Soleure.

(\*) PLANCHE 127.

(49) Notable exemple , dit un Auteur François du temps (*Hist. des troubles  
 de France depuis 1562 , pag. 43 , Bâle 1572 , in-8.*) que ne la dextre force  
 (en laquelle maintes bestes ont l'avantage sur nous) ne la furieuse vaillance  
 (plus naturelle aux lions & tels autres brutes qu'à l'homme) ne font le brave  
 & vertueux guerrier (comme la plupart des hommes de ce temps estiment ,  
 qui se pensent bien acquitez du devoir des armes, si despourvus de toute  
 cognoissance & discipline militaire, ils portent en guerre une bouillante  
 fureur , & comme ils disent un cœur à l'espérance) ainsi l'obéissance au Chef.

(\*\*) PLANCHE 121.

(50) Le traité d'alliance conclu entre le Roi Charles IX & les Cantons ,  
 le 7 Décembre 1564 , explique ainsi la *solde de bataille*. « Et s'il venoit que  
 pendant la continuation & durant la guerre ; se donnât par nostre com-  
 mandement ou de nos Lieutenans-généraux en l'armée , une bataille en

laquelle eussions victoire , par l'aide des gens de guerre Suisses , ou bien  
 que lesdits Suisses fussent pressés & forcés par nos ennemis au combat ,  
 tellement qu'il s'en suivit bataille & victoire , Nous Roy Charles , usant  
 de l'inclination naturelle qu'avons toujours portée & portons à l'endroit de  
 leur nation , le cas avenant , voulons & entendons donner aux soldats la  
 paye & solde d'un mois , outre celle qui court par leurs appointemens  
 ordinaires ; ce que nous serons tenus leur payer & leur faire délivrer ,  
 avant que de les licentier & renvoyer en leur pays ». Les Alliances con-  
 clues avec les Rois Henri III & Henri IV , & en 1663 avec Louis XIV ,  
 ont encore confirmé l'article de l'alliance de 1564 , au sujet de la *solde de  
 bataille*. Voyez le *Code Militaire des Suisses* , T. I. pag. 216-222.

(51) Hommes Illustres de la France , T. III. pag. 9. Leyde 1666 , in-24.

(52) Discours politiques & militaires , pag. 605 , 610 & 615 , Bâle 1599.  
 in-8.

au Lecteur à faire les réflexions que bon lui semblera sur les suites de la retraite de Meaux ; toujours est-il sûr que cet événement , en sauvant le Roi & les Princes ses frères , sauva en même-temps dans le Royaume la Religion Catholique , & que si les Cantons qui la professent n'eussent pas eu le bonheur de remporter en 1531 deux victoires consécutives sur les Cantons Réformés , la Catholicité en Suisse eût couru les plus grands risques , & son impuissance l'eût empêché de voler au secours de Charles IX contre les Huguenots de la France. Les plus grands évènements de ce monde , ont entre eux une sorte d'enchaînement , & souvent ils sont produits par de petites causes. Un *chapeau* , comme nous l'avons déjà observé , a été l'origine de la Liberté des Suisses , & une *besace* a été le premier signal de la Liberté de la Hollande. Ni (53) les Ministres de l'Empereur Joseph I , ni les plus grands Philosophes , ni les plus subtils Politiques , n'auroient pu soupçonner qu'une paire de *gants* changeroit en 1712 le destin de l'Europe ; cela arriva cependant au pied de la lettre. De petites tracasseries de femmes sauvèrent Louis XIV d'un pas d'où sa sagesse , ses forces & sa puissance ne l'auroient peut-être pu tirer , & obligèrent les Alliés à faire la paix malgré eux. La superbe Gènes (54) , forcée en 1746 de recevoir du Général de l'Impératrice-Reine les loix qu'il voudroit bien lui donner , dut sa délivrance à une très-petite cause. Les Autrichiens prenoient les canons de la ville pour les transporter en Provence , où les armées de l'Impératrice-Reine & du Roi de Sardaigne pénétraient ; les Génois servoient eux-mêmes à traîner les canons qu'on leur étoit : il arriva qu'un Officier Autrichien frappa un jour d'un coup de canne un homme du peuple (un Gondonnier) qui ne s'empressoit pas assez pour ce service ; aussi-tôt voilà tout ce peuple qui s'attroupe , qui court aux armes , qui tombe sur ses vainqueurs dans les rues , dans les places publiques , avec tout ce qu'il trouve sous sa main : il marche au magasin des armes , tandis que le Sénat incertain n'ose seconder publiquement ses efforts ; il s'arme régulièrement , & devenu soldat par désespoir , il chasse les Autrichiens des portes qu'ils gardoient , & se nomme des Chefs ; la consternation qui avoit abattu si long-temps les Génois , passe dans le cœur de leurs nouveaux Maîtres ; les Paysans des environs animés par l'exemple des Citoyens , s'assemblent au nombre de quinze ou seize mille : un Prince *Doria* , d'une race à qui Gènes a dû plus d'une fois son salut , attaque le Général *Botta* dans *Saint-Pierre des Arènes* ; les Autrichiens fuyent , après avoir laissé mille morts & environ trois mille prisonniers , ils abandonnent leurs magasins & leurs équipages , repassent *la Bochetta* , & sortent de l'Etat de Gènes. Cette étonnante révolution ne servit pas peu à délivrer la Provence de l'armée Autrichienne ainsi que de l'armée Piémontoise qui ravageoit cette province & menaçoient *Marseille* , en ce qu'elle les frustra entièrement des provisions qu'elles s'attendoient à tirer de Gènes. L'histoire fournit quantité d'exemples de cette nature , & il y auroit un Livre bien intéressant à faire

sur les grands évènements produits par de petites (55) causes ; mais il faudroit qu'il fût mieux écrit que celui qui a paru sous ce titre ; il faudroit aussi que l'Auteur d'un tel Ouvrage eût l'ame & le style de *Montesquieu*.

Mais pour revenir à la retraite de Meaux , le régiment de *Pfiffer* qui y avoit acquis tant de gloire , porta jusqu'à sa réforme , en 1570 , le titre du Régiment des Gardes-Suisses du Roi. Cette glorieuse époque , où les Suisses sauvèrent Charles IX , fut aussi le principal motif qui déterminâ ce Prince à donner une forme solide au régiment François qu'il avoit destiné en 1563 pour sa garde , & que le malheur du temps avoit presque fait supprimer , en éloignant ce corps de la Cour ; c'est aujourd'hui le régiment (56) des Gardes-Françoises.

La charge (57) de Colonel-Général des Suisses , n'avoit subsisté jusqu'alors que pendant la guerre ; Charles IX en revêtit le 17 Juin 1571 Charles de *Montmorenci* , Seigneur de *Meru* , fils puîné du Connétable de ce nom , aussi illustre par son mérite & ses services , que par l'éclat de sa naissance. Le Roi l'établit Colonel-Général des Suisses , non-seulement pour le temps de la guerre , mais encore pour celui de la paix. Cette charge a presque toujours été donnée jusqu'en 1674 à des Seigneurs d'une grande naissance. Le célèbre Henri Duc de Rohan en étoit revêtu en 1605 ; le Maréchal de *Bassompierre* en 1614 ; le Maréchal de *Schomberg* ( Charles Duc d'Hallevin ) en 1647 : un Prince de la Maison Royale de Savoie , *Eugène-Maurice* , Comte de *Soissons* , père du Prince *Eugène* , l'avoit obtenue en 1657 : à sa mort , le Roi Louis XIV la donna à son fils légitimé *Louis-Auguste de Bourbon* , Duc du Maine. Avant l'année 1671 , le service des Suisses en France n'avoit pas été sur un pied stable , à l'exception de la compagnie des Cent Gardes-Suisses ordinaires du Corps du Roi , qui avoit été instituée en 1496 , & à la réserve du régiment actuel des Gardes-Suisses qui avoit été formé en 1616 , & qui avoit été originairement le régiment Suisse de *Gallaty* (58) , levé le 8 Février 1615. Il a été d'usage pendant près de deux siècles de renvoyer les troupes Suisses dans leur pays , à la fin de l'expédition pour laquelle elles avoient été demandées ; quelquefois néanmoins le Roi par considération , ne comprenoit pas dans la réforme d'un régiment la compagnie qui en étoit la colonelle , & la conservoit près de sa personne. Cette politique attachoit à son service un Chef distingué , qui pouvoit aisément par son crédit rétablir son régiment lors de la première guerre qui survenoit.

LOUIS XIV. ayant fixé , en 1671 , sur un pied stable le service des Suisses , & augmenté considérablement le nombre & la force des régimens de la Nation , plaça à leur tête par distinction comme Colonel-Général , son fils légitimé M. le Duc du Maine. Ce Prince posséda cette charge jusqu'à sa mort en 1736 ; & ses deux fils , M. le Prince de Dombes (59) , & M. le Comte d'En (60) , ont été de même nommés successivement Colonels-Généraux des Suisses & Grisons. Mais jamais la Nation Suisse n'a plus été honorée qu'à l'époque où LOUIS XV nomma , le 19 Décembre 1771 , Colonel-Général des Suif-

(53) *Anti-Machiavel*, ou Essai de critique sur le prince de *Machiavel* , publié par M. de *Voltaire* , p. 176-178. Bruxelles 1740, in-8.

(54) Essai sur l'Histoire générale par M. de *Voltaire* , T. VI. pag. 126-127 , Edit. 1756, in-8.

(55) Tel est le jeu des évènements les plus importants de ce monde ; la providence se rit de la sagesse & des grandeurs humaines ; des causes frivoles & quelquefois ridicules , changent souvent la fortune des Monarchies entières. ( Réflexions du célèbre Auteur de l'*anti-Machiavel* , p. 177.

(56) L'Histoire de ce régiment a été composée par feu M. *Simon Lamaral le Pippe de Nanfville* , Chanoine de *Huy* , qui l'a insérée dans son ou-

vrage intitulé : *Abrégé Chronologique de l'origine , du progrès & de l'état actuel de toutes les troupes de France* , Liège 1735 , in 4. fig. T. III. pag. 3 & suiv.

(57) Histoire Militaire des Suisses , par M. le Baron de *Zur-Lauben* , T. I. pag. 27-105 & 327-332 , & T. IV. pag. 428-429.

(58) Voyez le portrait du célèbre Colonel *Caspar de Gallaty* , de Glaris , premier Colonel du régiment des Gardes-Suisses , sous le numéro 166.

(59) *Louis-Auguste de Bourbon* , mort à Fontainebleau le premier Octobre 1755.

(60) *Louis-Charles de Bourbon*.

ses, son auguste petit-fils, Monseigneur CHARLES-PHILIPPE DE FRANCE, COMTE D'ARTOIS. Cette époque (61), présage à la Nation l'avenir le plus glorieux, puisqu'elle doit espérer avec une juste confiance, qu'en aucun temps le commandement général des Troupes Suisses ne sortira de la Maison Royale de France; distinction brillante que les anciens Suisses préparèrent à leurs descendans par tant de sang qu'ils avoient versé pour le soutien d'une Couronne qui assure la conservation du Corps Helvétique, & qui montre évidemment que l'auguste Monarque qui règne sur la France, en offrant à son peuple la bienfaisance de Henri IV, a hérité, ainsi que les Princes ses frères, des sentimens de bienveillance que ce grand Roi eut constamment pour la République des Suisses.

En 1759, Louis XV institua, le 10 Mars, en faveur des Officiers Protestans de ses régimens Suisses & Allemands, l'Ordre du mérite Militaire; il y a de cet Ordre quatre Grand-Croix, dont deux sont Suisses, & quatre Commandeurs, dont deux sont aussi Suisses.

Le premier Mars 1763, parut l'Ordonnance du Roi concernant le régiment Grison de *Salis*, & le premier Juin de la même année celle qui régloit la formation du régiment des Gardes Suisses.

Le 8 Mai 1764, la capitulation actuelle du régiment d'*Erlach* fut signée à Soleure, & bientôt après celle du régiment de *Lochmann*, sur le pied de la nouvelle formation.

En 1764, en Novembre & Décembre, M. le Chevalier de *Beauteville*, alors Ambassadeur du Roi en Suisse, signa avec les Députés des Cantons respectifs la capitulation générale pour les troupes que les Cantons Catholiques, & l'Abbé de Saint-Gall ont au service de *Sa Majesté Très-Chrétienne*. Par l'article XLIX, ces Etats renouvelèrent & confirmèrent en tant que besoin seroit l'accession qu'ils avoient précédemment donnée au règlement particulier, qu'il a plu à *Sa Majesté* de faire pour le régiment de ses Gardes Suisses le premier Juin 1763. L'article LI s'exprime ainsi: *La présente capitulation durera vingt-cinq années, après quoi il sera libre à chacune des parties contractantes de la continuer ou d'y renoncer. Le dixième article de l'Alliance renouvelée à Soleure, le 25 Août 1777, entre le Roi glorieusement régnant, les Cantons & leurs Alliés, l'Abbé & la Ville de Saint-Gall, la République du Vallais & les Villes de Mulhausen & de Bienne, porte expressément: Les conventions qui subsistent entre le Roi & les Etats divers du Corps Helvétique, ainsi que celles qui pourront se conclure par la suite au sujet de l'entretien des régimens Suisses en France, étant l'objet des capitulations militaires, on sera libre de part & d'autre d'en faire de nouvelles à leur échéance, ou de ne pas les continuer, sans par-là préjudicier, ni déroger à l'alliance même, sous l'engagement réciproque toutesfois d'exécuter les capitulations selon leur forme & teneur. Lesdits régimens continueront à jouir du libre exercice de la Religion & de la Justice comme du passé, ainsi que de tous les autres privilèges, franchises & avantages qui sont assurés aux troupes de la nation Suisse par les traités & les capitulations. L'article VII porte: Sa Majesté & le Corps Helvétique déclarent contracter & conclure la présente alliance pour le terme de cinquante ans.*

Le 23 Janvier 1779, la capitulation du régiment de *Mu-*

*nale*, ci-devant *Lochmann*, a été renouvelée à Soleure pour vingt ans, par M. le Vicomte de *Polignac*, Ambassadeur du Roi, & les deux Députés du Canton de Zurich.

Il y a actuellement de troupes Suisses au service du Roi, indépendamment des *Cent Suisses de la garde du Roi*, & des deux compagnies des Suisses de *Monseigneur* & de Monseigneur le Comte d'Artois, le régiment des gardes Suisses de *sa Majesté*, & onze régimens, dont huit Suisses, savoir, d'*Erlach*, qui est avoué du Canton de Berne; *Boccard*, *Sonnenberg*, *Castella*, *Waldener*, d'*Aulbonne*, *Diesbach*, composés de compagnies des Cantons Catholiques & autres Etats de la Suisse; *Muralz*, qui est du Canton de Zurich; un régiment Vallaisan qui est *Courten*; un autre Grison qui est *Salis*, & celui d'*Eppringen* (62), qui est au nom de M. le Prince-Evêque de Bâle, ancien Allié des Cantons Catholiques. Le total de tous ces régimens, y compris celui des *Gardes Suisses*, qui est de deux mille trois cent quarante-neuf hommes, montoit en 1772 à quinze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze hommes.

Passons maintenant aux autres services étrangers des Suisses.

La garde Suisse (63) du Pape, instituée en 1505, sous le Pontificat de *Jule II*, massacrée sous celui de *Clément VII*, en 1527, au sac de Rome par l'armée Impériale, rétablie en 1548, sur l'ancien pied sous *Paul III*, fut réduite sous *Clément IX*, en 1660, à cent vingt hommes, & monte aujourd'hui à cent trente-trois. La garde Suisse du Pape est actuellement commandée par un Capitaine de *Lucerne*, qui a rang & brevet de Colonel.

En 1660, le (64) Canton de *Zoug* accorda au Pape *Clément IX*, une garde Suisse pour son Légat à *Ferrare*, commandée par un Capitaine & un Lieutenant, & ayant deux Sergens, deux caporaux, deux tambours, un fifre, un prévôt, & quarante halberdiers. Cette Compagnie eut pour premier Capitaine *Gaspard de Brandenburg* de *Zoug*, dont les descendans ont possédé cette place jusqu'à présent.

La garde Suisse du Gouverneur de *Fifaro*, est un détachement de dix-neuf hommes de la garde Suisse du Pape.

Les deux Compagnies des gardes Suisses à *Ravenné* & à *Bologne*, lesquelles sont recrutées par le Canton d'*Uri* depuis 1660, ont la même formation que celle des gardes à *Ferrare*.

Depuis 1739 (65), il n'y a plus eu de régiment Suisse au service de la Maison d'*Autriche*. Le dernier régiment Grison qui a été à ce service, étoit celui de *Sprecher*; il fut réformé en 1750.

Le Grand-Duc de *Toscane*, élu le 13 Septembre 1745 Empereur sous le nom de *François I*, donna la même année à sa Compagnie des Cent Suisses, le titre de *Gardes Suisses de l'Empereur*. Les Cantons Catholiques avoient accordé, en 1698, cette Compagnie à *Charles-Léopold*, Duc de *Lorraine*. Elle fut conservée par son fils, transférée à Florence en 1736, & jusqu'en 1745 titrée *Garde Suisse du Grand-Duc*. Les liaisons des Cantons avec la Maison Royale de *Lorraine* datoient depuis la bataille de *Morat*, où le Duc René avoit

(61) Monseigneur le Comte d'Artois a été reçu Colonel-Général des Suisses, par le feu Roi son bifayeul à Versailles le 28 Mars 1772.

(62) Le traité d'Alliance entre Sa Majesté Très-Chrétienne & Son Altesse le Prince-Evêque de Bâle, conclu à Versailles le 20 Juin 1780, porte par l'article second: La Capitulation du 4 Mars 1768, au sujet du régiment que l'Evêché entretient au service de cette Couronne, sera exécutée selon sa forme & teneur, & il sera libre aux deux Parties d'en faire une autre à son expira-

tion; mais si l'on ne la renouvelloit pas, lesdites levées se feront par la suite de la même manière qu'elles ont été pratiquées avant l'époque du 4 Mars 1768.

(63) Histoire Milit. des Suisses par M. May de Romainmotier, T. II. pag. 243 & suiv.

(64) La même Histoire, T. II. p. 241-242.

(65) May, ibid. T. I. pag. 515-519.

combattu avec tant de gloire à la tête des Suisses, contre Charles, Duc de Bourgogne. Les services éclatans qu'ils rendirent au même Duc à la bataille de *Nanci*, évènement qui le rétablit solidement dans les Etats, furent toujours précieux à sa mémoire & à celle de ses descendans. Malgré ces titres, la Compagnie des gardes Suisses de l'Empereur a été réformée, en 1768, avec son Capitaine Fridolin-Léonce *Hartmann*, de Lucerne, Chevalier de l'Ordre Ducal de Saint-Etienne de Florence.

En 1772 (66), il y avoit au service de l'Espagne quatre régimens Suisses, savoir, *Buch* ou *Bouch*, de Soleure, *Dunant* au nom de l'Abbé de Saint-Gall, *Reding*, du Canton de Schwitz & *Bezfchar* du même Canton, formant huit bataillons, en tout quatre mille huit cent soixante-huit hommes; ce nombre est à peu-près le même aujourd'hui.

En 1772 (67), le Roi des Deux-Siciles avoit à son service six mille Suisses, composant trois bataillons du régiment des gardes Suisses, de deux mille quatre cent hommes, commandé par le Baron de *Tschudi*, de Glaris-Catholique, Lieutenant-Général, & les trois régimens, *Wirtz* du Canton d'*Underwalden*-d'en-haut, *Jauch* du Canton d'*Uri* & *Tschudi* du Canton de Glaris-Catholique, chacun de douze cent hommes & de deux bataillons, en tout six mille hommes. Ce nombre n'a pas varié.

Le Roi de Sardaigne (68) avoit en 1772 à son service cinq mille cent trente-deux Suisses, formant six corps, savoir, les Cent Suisses de sa garde, commandés par M. de *Kyde*, de *Schweitz*, Lieutenant-Général; trois bataillons du régiment Vallaisan de *Kalbermatten*, de quinze cent six hommes; trois bataillons du régiment Bernois de *Tscharn*, de quinze cent huit hommes; un bataillon & demi du régiment Grison de *Sprecher*, de sept cent cinquante-six hommes; un bataillon du régiment de *Fatin* de Genève, auparavant *Uring* de Zoug, de sept cent cinquante-six hommes; & un bataillon de *Meyer*, du Canton d'Appenzell-réformé, de cinq cent six hommes. Il y a eu de grands changemens dans le militaire Suisse en Piémont, depuis la mort du Roi Charles-Emmanuel III. Tous ces régimens, excepté ceux de *Tscharn* & de *Kalbermatten*, ne sont pas avoués des Etats de la Suisse.

La République des Provinces-Unies entretenoit à son service en 1772 (69), six mille huit cent Suisses, y compris huit

cent hommes du régiment des gardes Suisses: je me suis étendu ailleurs sur l'origine & les variations de ce service, M. de *May de Romainmotier* évaluoit (70) en 1772, à trente-huit mille sept cent trente-neuf hommes, la totalité des différens régimens entretenus sous le nom de Suisses & Grisons, au service de France, d'Espagne, de Sardaigne, du Pape, de Naples & de Hollande.

Avant que de finir cet article, j'observerai qu'il parut en 1738, à Lausanne & à Genève, en trois Volumes (71), un Traité qui a pour titre: *Ouvrage pour & contre les Services Militaires Etrangers, considérés du côté du Droit & de la Morale, tant par rapport aux Souverains qui les autorisent ou les permettent qu'aux particuliers qui s'y engagent; publié pour mettre le Public en état de juger de l'usage des peuples anciens & modernes à cet égard, & en particulier de celui des Suisses.* L'Auteur de cet Ouvrage est M. de *Loys de Bochut*, Professeur en Droit & en Histoire à Lausanne. Ce Savant a donné depuis, en trois Volumes (72), des *Mémoires Critiques sur l'Histoire ancienne de la Suisse*; dissertations qui offrent une vaste érudition, avec des idées neuves & ingénieuses, mais qu'on ne peut souvent fixer, qu'après avoir lû un grand nombre de pages où elles se trouvent fondues les unes dans les autres. Il règne de même une prolixité étonnante dans l'ouvrage militaire que nous indiquons, & on voit avec peine que M. de *Bochat*, est généralement imbu des principes, qui avoient porté *Zuingle* & les autres Réformateurs de la Suisse, à déclamer contre les services étrangers, particulièrement contre celui de France. On trouve le même esprit de partialité répandu dans l'Ouvrage d'un autre Savant de Zurich, *Jean-Henri Hottinger*, qui a pour titre: *Methodus Legendi Historias Helveticas* (73); tant il est vrai de dire, qu'on peut être un célèbre Théologien, un Juriste profond, un Philologue très-érudit, & même un grand Philosophe, sans avoir les qualités qui forment l'Homme d'Etat. On seroit presque tenté d'appliquer ici le proverbe trivial, *Ne sator ultra crepidam*. Autrefois *Annibal* rioit d'un Professeur qui portoit le ridicule jusqu'à vouloir lui donner des leçons sur la Tactique du Général; & dans un siècle plus voisin du nôtre, le Duc de *Saxe-Weymar*, indigné que le Père *Joseph* osât lui tracer sur la Carte d'Allemagne la marche à tenir pour l'Armée du Roi, repoussoit le doigt téméraire du Capucin indiscret, en présence du Cardinal Protecteur.

(66) Le même, *ibid.* Tom. II. pag. 115.

(67) Le même, *ibid.* pag. 591.

(68) *Ibid.* Tom. II. pag. 220.

(69) *Ibid.* Tom. II. pag. 470.

(70) *Ibid.* Tom. II. pag. 642.

(71) *Id.*

(72) *Id.* 4. fig. à Lausanne 1747, 1749.

(73) Tiguri 1654. in-8.

Fin du Tome Premier.